



**ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE**

48 rue de Laborde – 75008 PARIS

Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

**RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

**I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2012**

**II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2012**

**III. BILAN MORAL 2012**

**IV. ANNEXE**

-----

## EDITORIAL

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité 2012 de l'ASTP, année au cours de laquelle les directeurs et mes collègues du Conseil d'Administration ont souhaité ma reconduction à la présidence du Fonds de Soutien pour un nouveau mandat ; qu'ils en soient de nouveau remerciés et assurés que je m'efforce, à tout moment, de mériter cette confiance renouvelée.

Le document que vous avez entre les mains ne se lie pas comme un roman... Il livre de multiples chiffres et statistiques et s'efforce de mettre en perspective l'action du Fonds de Soutien dans son environnement économique et professionnel, avec le souci constant de la pédagogie et de la transparence.

Que faut-il en retenir ? Des tendances inquiétantes, marquées notamment par des baisses de fréquentations, la réduction des budgets de productions, le nouveau recul des perceptions de la taxe perçue par l'ASTP, autant d'indices qui permettent de mesurer à quel point la situation du Fonds de Soutien est intimement liée à celle, très difficile, que rencontrent ses théâtres adhérents.

Le plus inquiétant de ces signaux est sans doute la nouvelle baisse de nos dépenses d'intervention en garantie, comme si les moyens du Fonds de Soutien n'étaient plus perçus comme compatibles avec l'ampleur des risques de la production théâtrale. Pour bien comprendre cela, on ne répétera jamais assez que l'ASTP ne délivre pas des subventions, mais principalement des garanties, celles-ci ne couvrant jamais l'intégralité des déficits ; et si la protection du Fonds n'est plus à la hauteur des risques pris, son rôle d'incitation perd une grande part de son attractivité et de son efficacité.

Nous allons réagir vite, pour contrer cette spirale inquiétante, avec le double souci de renforcer nos dispositifs d'aide dès la saison 2013/2014, et de conforter les ressources de l'ASTP par une extension du périmètre de la taxe qu'il perçoit ; c'est dans ce but que nous avons demandé au ministère de la Culture de mettre enfin en œuvre une modification de la réglementation sur la taxe, et je suis persuadée que la lecture de ce rapport d'activité saura définitivement convaincre de cette urgente nécessité.

Marie-France MIGNAL  
Directrice du Théâtre Saint-Georges  
Présidente de l'ASTP

# **I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2012**

## **1. ACTIVITE GENERALE DES THEATRES PRIVES A PARIS EN 2012**

Le tableau ci-dessous permet de comparer les chiffres 2011 et 2012 relatifs à l'activité des théâtres privés à Paris.

Cette comparaison 2011/2012 se fait à périmètre constant ; elle prend en compte toutes les représentations de spectacles présentés par des théâtres privés à Paris, au sens de leur adhésion à l'ASTP, y compris sur des représentations ne motivant pas l'intervention de la SACD et/ou sur des représentations non assujetties à la taxe fiscale perçue par l'ASTP.

ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES THÉÂTRES PRIVÉS À PARIS TOUTES REPRÉSENTATIONS CONFONDUES ; COMPARATIF 2011/2012

	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Recettes brutes</b>	109.744.700 €	94.363.699 €
<b>Nombre de représentations</b>	15 341	14 420
<b>Nombre de spectateurs payants</b>	3.311.902	2.974.396
<b>Prix moyen</b>	33,13 €	31,72 €

### - Précisions et commentaires :

L'année 2012 est une année franchement mauvaise pour les théâtres privés à Paris, marquée par une baisse de 14,01 % des recettes brutes et de -10,2 % des fréquentations payantes.

Cette diminution des recettes et des fréquentations a été observée sur une grande partie de l'année ; selon les pointages réalisés par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), sur les 52 semaines de 2012, 37 auront été marquées par une baisse de recettes et de fréquentations par rapport à 2011.

Encore faut-il préciser qu'une grande part des meilleures semaines de 2012 par rapport à 2011 aura été observée en période creuse, soit durant les mois d'été.

La baisse du nombre de représentations est d'autant plus notable qu'elle intervient en parallèle avec l'augmentation du nombre de spectacles proposés (Cf p. 14, à propos des aides à l'exploitation en 2012) ; l'offre de spectacles augmente, mais les durées d'exploitation diminuent.

Enfin la baisse du prix moyen du billet est symptomatique d'un affaiblissement de la demande.

## **LA PERCEPTION DE LA TAXE FISCALE ASTP EN 2012**

### **A. COMPARAISON 2011/2012 DES PERCEPTIONS DE TAXE FISCALE**

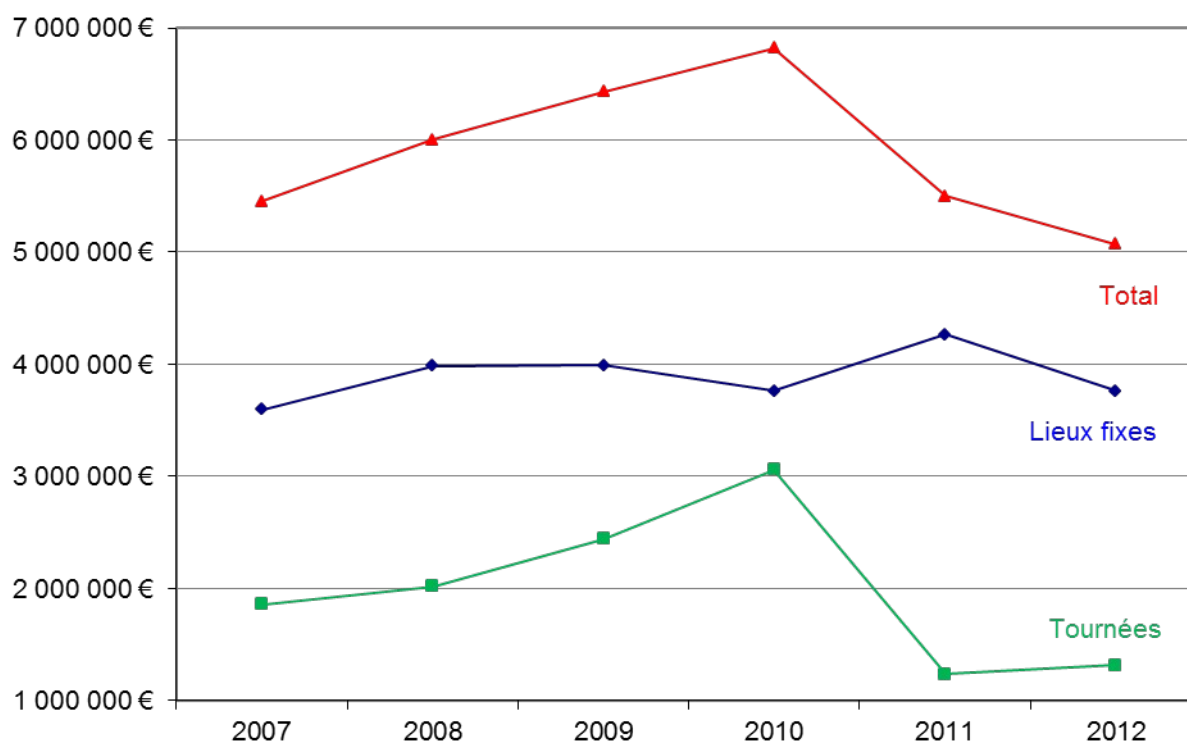
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>%</b>
<b>Taxe sur spectacles en lieux fixes</b>	<b>4.264.278 €</b>	<b>3.760.086 €</b>	<b>-11,82 %</b>
Dont :			
- « Membres actifs »	2 868 431 €	2 439 823 €	-14,94%
- « Article 28 »	1 395 847 €	1 320 263 €	-5,41 %
<b>Taxe sur spectacles en tournées</b>	<b>1.236.814 €</b>	<b>1.312.753 €</b>	<b>+6,14 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.501.092 €</b>	<b>5.072.839 €</b>	<b>-7,78 %</b>

#### **Précisions et commentaires :**

- La taxe « Membres actifs » désigne la taxe perçue sur des représentations en lieux fixes données par des théâtres adhérents de l'ASTP et éligibles à ses mécanismes de garantie.
- La taxe « Article 28 » désigne la taxe perçue sur des représentations en lieux fixes données par des théâtres ou établissements, adhérents ou non adhérents de l'ASTP, et non éligibles à ses mécanismes de garantie.
- La taxe sur les spectacles en tournées (article 53) désigne la taxe sur des représentations données « hors lieux fixes », et donc, en tournées.
- Le tableau et le graphique ci-dessous permettent de re-situer les chiffres 2012 par rapport à l'évolution des perceptions depuis 5 ans ; on en retiendra qu'en 2012, les perceptions seront inférieures à ce qu'elles étaient en 2007.

## B. EVOLUTION DES PERCEPTIONS DE TAXE DE 2007 A 2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Lieux fixes	3 596 482 €	3 981 957 €	3 991 022 €	3 759 181 €	4 264 278 €	3 760 086 €
Tournées	1 854 754 €	2 019 385 €	2 438 989 €	3 059 623 €	1 236 814 €	1 312 753 €
Total	5 451 236 €	6 001 342 €	6 430 011 €	6 818 804 €	5 501 092 €	5 072 839 €



## C. ECLAIRAGES ET COMMENTAIRES SUR LES VARIATIONS DES RECETTES DE TAXE DE 2011 A 2012

### - A propos de la perception de la taxe en lieux fixes :

L'année 2012 marque une baisse significative des recettes de la taxe en lieux fixes (- 11,82%), nettement plus marquée sur la catégorie « membres actifs » (- 14,94 %) que sur la catégorie « article 28- Hors membres actifs » (- 5,41 %).

Cette baisse est à relier à la baisse des fréquentations payantes dont il est fait état au paragraphe 1 « Activité générale des théâtres privés à Paris en 2012 », dès lors que la notion « d'exploitation en lieux fixes » renvoie intégralement aux exploitations parisiennes.

S'agissant de la seule catégorie « membres actifs », cette baisse des recettes de taxe est d'autant plus marquée que les résultats des perceptions 2011 n'avaient pas encore répercuté les baisses de fréquentation déjà observées de 2010 à 2011 ; le rapport d'activité 2011 de l'ASTP anticipait cet effet de décalage en faisant état d'une crainte que les facturations de taxe « membres actifs » connaissent en 2012 un repli sévère, scénario qui se vérifie aujourd'hui.

Mais il est clair également que la baisse des perceptions est à relier à d'autres causes que les seules baisses de fréquentation, et notamment une ouverture accrue des théâtres à des programmations non assujetties à la taxe ASTP. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il a tendance à prendre de l'ampleur, comme un révélateur des contraintes très fortes qu'affrontent aujourd'hui les théâtres privés. Il aboutit non seulement à une diminution des recettes de la taxe perçue par l'ASTP, mais encore à une réduction des droits de tirage de ses théâtres adhérents.

#### - **A propos de la perception sur les spectacles en tournée :**

Après la chute spectaculaire enregistrée en 2011, due, dans une large mesure, aux effets mécaniques du passage à l'autonomie de perception ASTP (abandon définitif du mandat anciennement confié à la SACD), l'année 2012 marque un début de redressement (+6,14 %), dans un contexte de stabilisation de la gestion de la taxe.

Mais ce serait une erreur de penser que ce redressement, en volumes perçus, témoigne d'une amélioration du contexte économique des tournées.

D'une part, la progression constatée est très symbolique, en volume, avec un gain de moins de 80 K€.

D'autre part, il apparaît aujourd'hui que le chiffre des perceptions 2011 était en grande partie grevé par un volume très significatif d'annulation d'avis comptabilisés en 2010. En clair, l'ASTP a dû annuler en 2011 une bonne part des avis émis en 2010, à partir de déclarations faites auprès de la SACD qui n'auraient pas dû générer des émissions d'avis.

Ces annulations sont en 2012, en fort recul, ce qui est satisfaisant en termes de gestion, mais relativise l'apparente amélioration constatée au cours de cette année.

#### **D. DONNEES RELATIVES A LA PERCEPTION DE LA TAXE ET A LA POPULATION DES REDEVABLES EN 2012**

Indépendamment des données strictement comptables, permettant de chiffrer les perceptions de la taxe et leurs évolutions, il est intéressant de livrer des éclairages sur le volume des représentations assujetties et la population des redevables.

Les chiffres communiqués ci-dessous sont extraits de l'applicatif de gestion de la taxe de l'ASTP : ils portent sur l'ensemble des avis de taxe émis en 2012, en tenant compte des annulations intervenues en cours d'exercice.

Le total des facturations n'est pas assimilable aux perceptions comptablement enregistrées, l'écart provenant principalement de facturations des premiers mois de 2012 correspondant à des produits à recevoir 2011.

**Tableau A - DONNEES CORRIGEEES DES FACTURATIONS DE TAXE EN 2012 PAR CATEGORIES DE REDEVABLES**

	ACTIFS	ART. 28	ART. 53 (Tournées)	TOTAL
Nombre de redevables	44	128	987	1 159
Montant de la taxe facturée	2 662 470 €	1 492 032 €	1 640 697 €	5 795 199 €
Nombre de représentations	14 791	19 849	10 083	44 723
Nombre d'avis émis	831	1 127	4 350	6 308

**Tableau B - ECONOMIE GENERALE DES FACTURATIONS DE TAXE EN 2012 PAR CATEGORIES DE REDEVABLES**

	Membres actifs ASTP	Article 28	Article 53 (Tournées)	Moyennes toutes catégories
1 Nb moyen de représentations · taxées par cat. de redevables	336	155	10	39
2 Montant moyen de taxe facturée · par cat. de redevables	60 511 €	11 657 €	1 662 €	5 000 €
3 Montant moyen de taxe facturée · par représentation	180 €	75 €	163 €	130 €
4 Nb moyen d'avis émis par cat. · de redevables (1)	19	9	4	5
5 Montant moyen des avis émis · par cat. de redevables	3 204 €	1 324 €	377 €	919 €
6 Nb moyen des représentations · déclarées par avis émis (1)	18	18	2	7

(1) Chiffres arrondis.

Lecture du Tableau B :

1. Nombre moyen de représentations taxées par catégories de redevables :

En moyenne, en 2012, un redevable « membre actif ASTP » aura déclaré 336 représentations taxables.

2. Montant moyen de la taxe facturée par catégories de redevables :

En moyenne, en 2012, un redevable de la taxe « article 53 Tournées » aura été facturé de 1 662 € de taxe sur l'année, soit une assiette nette annuelle (hors TVA) de 47.485 € pour un taux de perception de 3,5 %.

3. Montant moyen de la taxe facturée par représentation :

En moyenne, en 2012, un redevable « Membre actif ASTP » aura acquitté 180 € de taxe par représentation, soit une assiette nette (hors TVA) de 5 143 € par représentation, pour un taux de perception de 3,5 %.

4. Nombre moyen d'avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2012, 9 avis auront été émis au nom des redevables de la taxe « Article 28 ».

5. Montant moyen des avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2012, un avis émis au nom d'un redevable « Membre actif ASTP » se sera élevé à 3 204 €.

6. Nombre moyen de représentations déclarées par avis émis :

En moyenne, en 2012, un avis de taxe émis au nom d'un redevable « Article 53 - Tournées » aura pris en compte 4 représentations.

**Précisions et commentaires :**

- Les chiffres ci-dessus illustrent l'hétérogénéité de la population des redevables de la taxe et les forts contrastes entre les théâtres, membres actifs de l'ASTP, qui forment le cœur de métier et dont l'activité est très majoritairement théâtrale (moyenne de 336 représentations annuelles), et des diffuseurs implantés en région, dont la programmation est consacrée de façon nettement plus épisodique à des spectacles issus du privé (moyenne de 10 représentations annuelles).
- En comparaison avec 2011, on observe une augmentation des montants facturés (de 5,488 à 5,795 M€) avec, dans le même temps, un resserrement du nombre de représentations taxées (de 48.659 à 44.723) et du nombre d'avis émis (de 8 695 en 2011 à 6 308 en 2012).
- Le montant moyen des avis émis, toutes catégories de redevables confondues, passe de 631 € en 2011 à 919 € en 2012.



## 2. PROFIL-TYPE DE L'ACTIVITE THEATRALE DES THEATRES PRIVES EN 2012

Les mécanismes d'intervention de l'ASTP supposent qu'elle dispose d'une connaissance très fine des principales données intéressant l'exploitation de ses théâtres adhérents ; c'est ainsi que d'année en année, l'ASTP a communication des fréquentations payantes et des recettes brutes des théâtres, ainsi que des volumes de taxe acquittés par représentations, toutes données nécessaires aux calculs de jauges financières, des prix moyens, et des droits de tirage de chaque théâtre éligible aux mécanismes de la garantie de déficit.

A partir de ces données, il est possible d'établir le profil-type de l'activité théâtrale d'un théâtre privé en 2012, à la fois en moyenne, toutes jauges confondues, et selon les catégories de jauges établies par l'ASTP pour déterminer certains barèmes de ses interventions.

A noter que les chiffres livrés ci-dessous ne prennent en compte que les seules représentations théâtrales, au sens de la perception de la taxe ASTP ; ils ne sont donc pas représentatifs du chiffre d'affaire global des établissements concernés.

PROFIL TYPE DE L'ACTIVITE THEATRALE DES THEATRES PRIVES EN 2012

	Petites salles (moins de 250 places)	Salles moyennes (251 à 500 places)	Grandes salles (501 à 800 places)	Très grandes salles (plus de 800 places)	Moyenne générale
Moyennes de jauge	150	365	667	1 032	500
Moyennes de recettes brutes annuelles	432 555,00 €	1 214 424,00 €	2 963 571,00 €	3 468 431,00 €	1 891 351,00 €
Moyennes de fréquentation payante	20 807 entrées	48 378 entrées	87 616 entrées	90 840 entrées	60 620 entrées
Moyennes des prix de places	20,79 €	25,10 €	33,82 €	38,18 €	31,20 €

### **Précisions et commentaires :**

- Chiffres extraits de données compilées par l'ASTP pour les années 2009, 2010 et 2011, concernant 41 théâtres ayant conservé leur éligibilité à la garantie durant ces trois années consécutives.
- L'écart de prix moyen constaté avec le tableau de la page 3 (31,20 € contre 31,72 €) tient à une différence d'échantillon ; dans le premier tableau, le calcul du prix moyen s'effectue toutes représentations confondues, pour tous les théâtres privés de Paris ; dans ce tableau ci-dessus, le calcul se base sur les seules représentations théâtrales, pour les seuls théâtres éligibles à la garantie ASTP.

### **3. ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES PRODUITS PAR LES THEATRES PRIVES ET GARANTIS PAR L'ASTP**

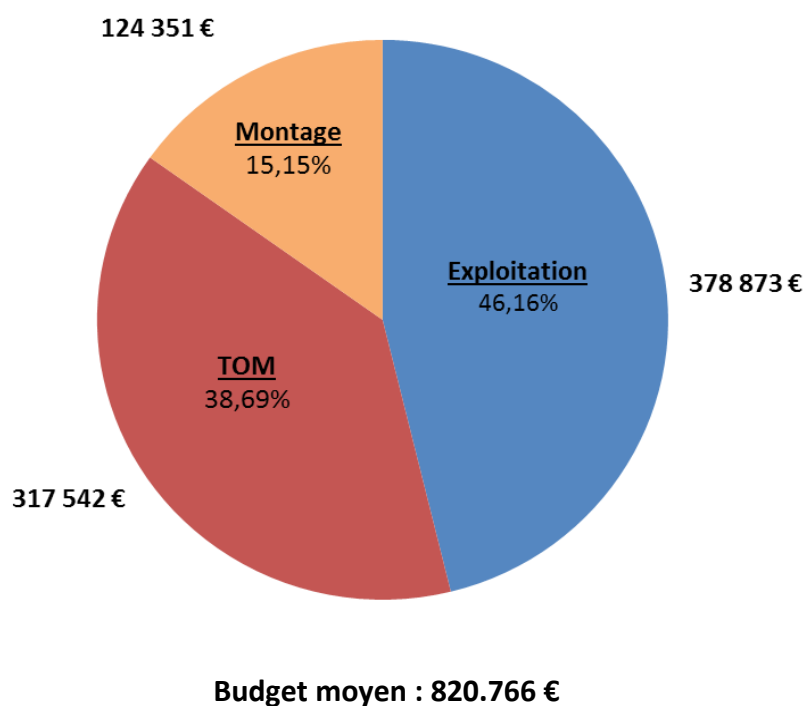
ECONOMIE GÉNÉRALE DES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2012,  
ET COMPARAISONS 2011/2012

	<b>2011</b> 78 spectacles garantis	<b>2012</b> 67 spectacles garantis	<b>%</b>
<b><u>JAUGES</u></b>			
<b>- Salles ≤ 250 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	23 478 €	27 171 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	101 253 €	92 607 €	
- Moyenne des frais de TOM	99 583 €	85 925 €	
• <u>Budget général moyen</u>	224 314 €	205 703 €	- 8,29 %
<b>- Salles &gt;250 ≤ 500 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	69 284 €	60 005 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	235 903 €	204 951 €	
- Moyenne des frais de TOM	249 838 €	219 158 €	
• <u>Budget général moyen</u>	555 025 €	484 114 €	- 12,77 %
<b>- Salles &gt;500 ≤ 800 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	200 848 €	184 441 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	560 439 €	553 940 €	
- Moyenne des frais de TOM	448 192 €	441 105 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 209 479 €	1 179 486 €	- 2,47 %
<b>- Salles &gt;800 places</b>			
- Moyenne des budgets de montage	369 601 €	288 808 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	930 591 €	822 705 €	
- Moyenne des frais de TOM	675 507 €	596 538 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 975 699 €	1 708 051 €	- 13,54 %
Total des budgets des spectacles garantis	68.251.894 €	54.991.319 €	
BUDGET GENERAL MOYEN (Toutes jauges)	875 024 €	820 766 €	- 6,2 %

#### **Précisions et commentaires :**

- Le tableau résume, pour les quatre catégories de jauges, le budget moyen des productions pour lesquelles la garantie ASTP a été demandée en 2011 et 2012 ; sont détaillés les budgets de montages (décor, costumes, répétitions, publicité de lancement,...), d'exploitation (cachets, droits, publicité d'entretien, assurances,...) et les frais de TOM (Théâtre en ordre de marche), représentatifs des charges fixes du théâtre.
- Les budgets de montages sont fixes, les budgets d'exploitation et les frais de TOM sont variables, selon le nombre de représentations.
- Le tableau fait ressortir une baisse générale des budgets, à l'exception des budgets de montage dans les petites salles (- 250 places).

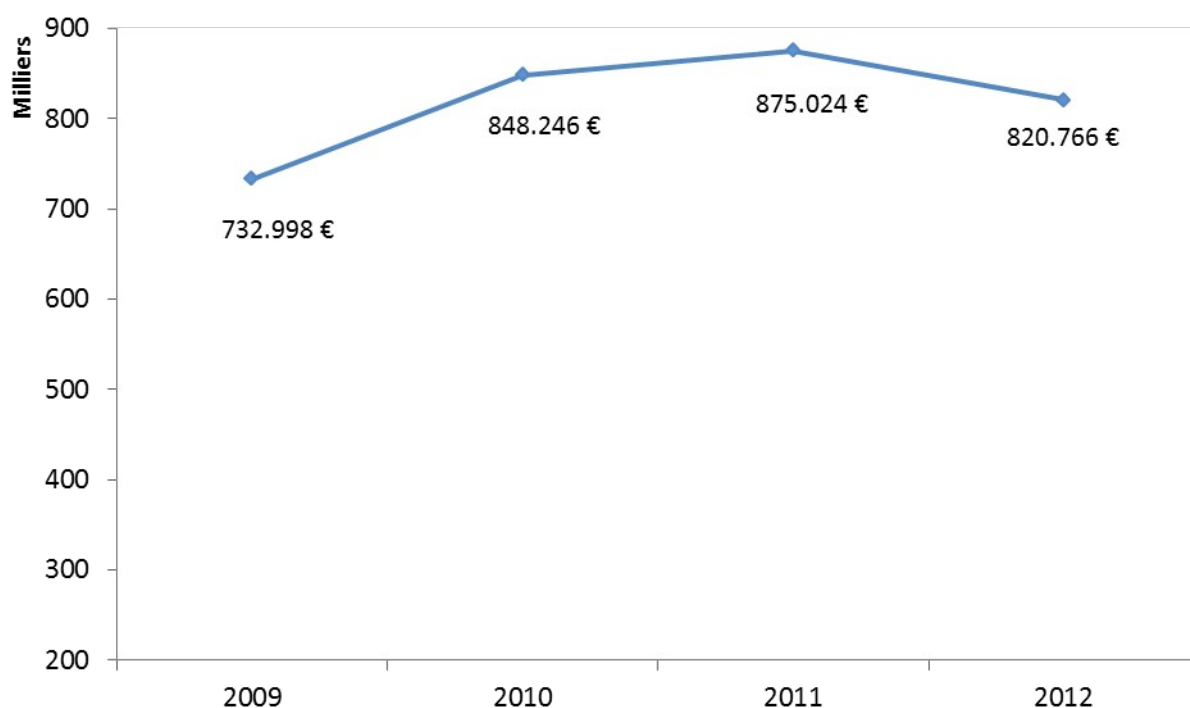
STRUCTURE DU BUDGET MOYEN D'UN SPECTACLE GARANTI PAR L'ASTP EN 2012



ÉVOLUTION 2009/2012 DE L'ÉCONOMIE DES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP

	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
Moyenne des budgets	732.998 €	848.246 €	875.024 €	820.766 €	-6,2 %
Dont :					
- Montage	106.778 €	132.572 €	138.946 €	124.351 €	-10,5 %
- Exploitation	322.002 €	384.393 €	398.221 €	378.873 €	-4,8 %
- Frais de TOM	304.218 €	331.281 €	337.857 €	317.542 €	-6 %

## ÉVOLUTION 2009/2012 DES BUDGETS DES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP



### **Précisions et commentaires :**

- La baisse des budgets d'exploitation et des frais de TOM de 2011 à 2012 accompagne logiquement la diminution du nombre moyen de représentations garanties, qui passe de 99 à 93 sur la même période (Voir ci-dessous II.1. Chiffres généraux de la garantie en 2012).
- La baisse des budgets de montage est la plus significative (-10,5%), car indépendante, par définition, de la durée d'exploitation.

## **II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2012**

### **1. L'AIDE A L'EXPLOITATION EN LIEUX FIXES (GARANTIE DE DEFICIT +AIDES A L'EMPLOI)**

Dans le chapitre de l'aide à l'exploitation en lieux fixes, la garantie de déficit et son volet « Aides à l'emploi » sont des dispositifs réservés aux théâtres adhérents de l'ASTP, répondant à certaines conditions d'activité.

La garantie de déficit est le mécanisme par lequel l'ASTP prend en charge 30 ou 40 % d'un déficit constaté en fin d'exploitation, dans la limite d'un « droit de tirage » attribué à chaque théâtre, et calculé en proportion des sommes de taxe qu'il a acquittées en moyenne sur les trois dernières saisons (avec un coefficient multiplicateur d'autant plus fort que la jauge de la salle est petite).

La délivrance de la garantie autorise le versement immédiat d'aides aux montages, remboursables en cas d'excédent d'exploitation, ou au contraire prises en compte dans le calcul définitif de la participation au déficit, si déficit il y a.

La délivrance de la garantie peut être complétée par des aides incitatives à l'emploi (d'artistes et de techniciens), attribuées au-delà de franchises d'emplois non aidés ; l'objectif est ainsi d'apporter une « sur-garantie » aux spectacles employant de nombreux comédiens, ou des techniciens supplémentaires au-delà des techniciens employés comme permanents par le théâtre. Là encore, les franchises d'emplois non aidés sont d'autant plus faibles que la jauge de la salle est petite ; à titre d'exemple, et selon les franchises en vigueur en 2012/2013, une salle de 200 places bénéficiera d'une aide à l'emploi de comédien à partir de 3 comédiens sur le plateau ; pour une salle de 700 places, il faudra attendre le 7<sup>e</sup> comédien engagé pour déclencher la première aide à l'emploi.

Enfin, les aides à l'emploi sont également remboursables, en cas d'excédent d'exploitation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur les 53 théâtres adhérents de l'ASTP, 44 étaient éligibles à la garantie de déficit.

**67 exploitations de spectacles** auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2012, au bénéfice de **34 théâtres** ; en 2011, ces chiffres étaient de **78 exploitations garanties** au bénéfice de **39 théâtres**.

(C'est la date de délivrance de la garantie par l'ASTP qui est prise en compte pour dénombrer les dossiers se rapportant à l'exercice).

Cette diminution de 78 à 67 est significative, et mérite que l'on s'y arrête.

Il faut tout d'abord considérer qu'elle ne traduit en aucune façon une diminution du nombre de spectacles programmés par les théâtres privés ; si l'on se réfère aux programmes diffusés par le Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) pour présenter la programmation de ses adhérents, on découvre :

- 166 spectacles annoncés sur la période de janvier à décembre 2011.
- 182 spectacles annoncés sur la période de janvier à décembre 2012.

(Hors spectacles « jeune public »).

On détecte ainsi un double mouvement contradictoire, avec d'un côté, davantage de spectacles à l'affiche, et de l'autre, une diminution du nombre de spectacles couverts par la garantie de l'ASTP.

Cette double évolution dessine une tendance vers une diversification de la programmation, avec davantage de spectacles de durée assez brève, ou joués de façon « discontinue » (de 1 à 4 représentations par semaine) selon les termes de la nouvelle convention collective, et de ce fait, non éligibles à la garantie de l'ASTP.

On doit rappeler en effet que la garantie ne peut être délivrée qu'en faveur de spectacles dont l'exploitation est égale ou supérieure à 60 représentations, et qui se jouent en continu (au minimum, 5 représentations hebdomadaires).

Sur les **67 exploitations de spectacles ayant reçu la garantie en 2012, 32 auront été intégralement produites par le théâtre, 35 auront fait l'objet d'une co-production** entre le théâtre et un ou plusieurs coproducteurs ; à noter que cette proportion ne connaît pas d'évolution significative par rapport à 2011.

Sur ces 67 exploitations, 56 étaient éligibles au taux normal de garantie (40 % du déficit) et 11 l'étaient au taux réduit de 30 % (reprise de moins de 10 ans).

Au total, l'ASTP aura délivré sa garantie sur **6 215 représentations**, soit une baisse très sensible de 19,5 % par rapport à 2011 (7 720).

La moyenne des durées prévisionnelles d'exploitation est également en baisse, passant de 99 en 2011 à 93 en 2012.

Les dépenses d'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevées à **6.652.404 €** en 2012, contre **7.338.932 €** en 2011, (- 686.528 €) ; le coût unitaire théorique par dossier (rapport entre le total des dépenses annuelles et le nombre de dossiers acceptés en garantie la même année) s'élève ainsi à **99.290 €** en 2012 contre **94.089 €** en 2011.

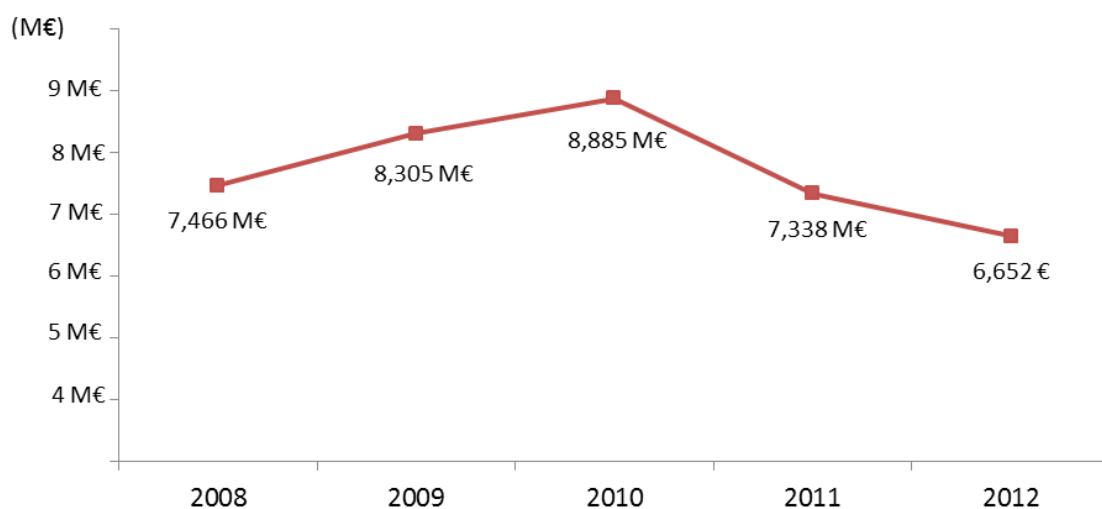
Comptablement, sont enregistrées dans ces dépenses les charges de l'exercice, ainsi que des provisions correspondant aux engagements de l'ASTP sur des spectacles dont le résultat d'exploitation n'est pas encore arrêté.

Pour tenter de comprendre les principales raisons de cette nouvelle baisse des interventions du Fonds, trois éléments principaux sont à prendre en considération :

- Bien évidemment, la diminution du nombre de dossiers pour lesquels la garantie était demandée, diminution qui a un impact immédiat sur les charges de l'exercice.
- En corrélation avec ce premier constat, une progression assez sensible du nombre de « prolongation de garanties » accordées, soit 11 en 2012 contre 7 en 2011. Dès lors que leur spectacle accepté en garantie connaît une exploitation proche de l'équilibre même si elle ne couvre pas intégralement les charges, les théâtres peuvent demander et obtenir une prolongation de cette garantie. Cette solution a souvent l'avantage de limiter les pertes, en comparaison des risques pris avec un nouveau montage, l'intérêt du théâtre et du Fonds de Soutien étant étroitement lié dans ce scénario.
- Enfin, il s'avère une nouvelle fois que les provisions inscrites au 31 décembre 2011, qui pesaient donc sur les charges 2011, se sont avérées sur- évaluées par rapport à des résultats d'exploitation définitivement connus en 2012 ; cette sur- estimation allège d'autant les dépenses 2012.

En tout état de cause, le graphique ci-dessous illustre à quel point cette nouvelle baisse enregistrée en 2012 traduit un recul des interventions de l'ASTP.

EVOLUTION DES DÉPENSES D'AIDE À L'EXPLOITATION DE 2008 À 2012



CHIFFRES GÉNÉRAUX DE LA GARANTIE EN 2012

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	10	7 (8)	11 (13)	968 (1 150)	88 (88)
> 250 ≤ 500 P.	16	12 (15)	26 (32)	2 250 (3 295)	87 (103)
> 500 ≤ 800 P.	13	11 (11)	21 (23)	2 080 (2 232)	99 (97)
> 800 PLACES	5	4 (5)	9 (10)	917 (1 043)	102 (104)
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>34 (39)</b>	<b>67 (78)</b>	<b>6 215 (7 720)</b>	<b>93 (99)</b>

(Rappel 2011)

Lecture du tableau :

- Sur 13 théâtres éligibles à la garantie dans la tranche 500 à 800 places, 11 l'ont obtenue au moins une fois.

- Dans la même tranche 500 à 800 places, 21 garanties ont été délivrées sur un total de 67.

## **2. DETAIL DES AIDES À L'EMPLOI EN 2012**

Avant de revenir en détail sur les aides à l'emploi délivrées en 2012, le premier tableau ci-dessous donne un aperçu de ce que représentent les effectifs d'artistes (comédiens et musiciens) employés sur des spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP sur les trois dernières années.

CHIFFRES-CLÉS DES EMPLOIS D'ARTISTES ET DES AIDES À L'EMPLOI D'ARTISTES DANS LES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP  
DE 2010 À 2012

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
NOMBRE DE SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP	78	78	67
MOYENNE DE LA DUREE D'EXPLOITATION (En nombre de représentations)	95	99	93
EFFECTIFS DES ARTISTES EMPLOYES SUR CES SPECTACLES	443	469	364
MOYENNE DE LA DISTRIBUTION PAR SPECTACLE (En nombre d'artistes engagés)	5,67	6,01	5,43
NOMBRE DE SPECTACLES AIDES POUR L'EMPLOI D'ARTISTES	34	39	35
NOMBRE D'EMPLOIS D'ARTISTES AIDES	121,5	134,5	94,5
DEPENSES ANNUELLES D'AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES	844 273 €	617 569 €	699 038 €
MOYENNE PAR EMPLOI AIDE	6 948 €	4 591 €	7 397 €

### **Précisions et commentaires :**

- Les aides à l'emploi d'artistes sont des aides incitatives, versées en complément de la garantie de déficit, et déterminées selon des barèmes indexés sur la jauge de la salle et le nombre d'artistes engagés ; l'application de ces franchises explique le décalage entre le nombre total d'artistes engagés et le nombre total d'aides allouées.
- Le nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes et le nombre d'emplois aidés mentionnés au tableau correspondent aux aides attribuées par année considérée, au sens de la date d'acceptation des dossiers.
- Le montant des dépenses annuelles prend en compte les versements opérés pour chaque exercice, sur des dossiers acceptés en cours d'exercice ou sur l'exercice précédent ; la moyenne par emploi aidé n'a donc qu'une valeur théorique.
- Le tableau illustre une baisse du volume d'emplois d'artistes engagés sur des spectacles couverts par la garantie, par rapport à 2011 et 2010, baisse qui se répercute automatiquement sur le nombre d'aides à l'emploi délivrées. En 2011, on ne dénombrait que 2 spectacles à un seul comédien couvert par la garantie ; en 2012, ce chiffre passe à 6.



DÉTAIL DES EFFECTIFS D'ARTISTES ENGAGÉS SUR LES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2012

Distribution	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				Total
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	2	3	1		6
2	5	3	3		11
3	1	3	1		5
4	2	5	2	2	11
5	1	4	3		8
6		4	3		7
7			3	1	4
8		1			1
9		1	1		2
10		2	2	3	7
11					0
12			1	1	2
13			1		1
14				1	1
20				1	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>67</b>

Lecture du tableau :

- Sur 67 spectacles ayant obtenu la garantie en 2012, 6 comptaient un seul artiste, 11 en comptaient 2, 5 en comptaient 3, etc.

- On dénombre 7 spectacles à 6 artistes, dont 4 dans la tranche de 250 à 500 places et 3 dans la tranche de 500 à 800 places.

## AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2012 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
<b>Jauges</b>					
≤ 250 PLACES	11 (13)	4 (7)	7,5 (13,5)	89 145 € (140 705 €)	22 286 € (20 100 €)
> 250 ≤ 500 P.	26 (32)	14 (17)	39,5 (43,5)	457 951 € (494 256 €)	32 710 € (29 073 €)
> 500 ≤ 800 P.	21 (23)	11 (8)	29,5 (21)	390 313 € (292 960 €)	35 483 € (36 620 €)
> 800 PLACES	9 (10)	6 (7)	18 (56,5)	188 650 € (749 241 €)	31 441 € (107 034 €)
<b>TOTAL</b>	<b>67 (78)</b>	<b>35 (39)</b>	<b>94,5 (134,5)</b>	<b>1 126 059 €</b> (1 677 162 €)	<b>32 173 €</b> (43 004 €)

(Chiffres 2011)

### Lecture du tableau :

- Dans la tranche 501 à 800 places, sur 21 spectacles ayant reçu la garantie en 2012, 11 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.

- Dans la tranche plus de 800 places, 18 emplois de comédiens auront été aidés en 2012, répartis sur 6 spectacles.

### **Précisions et commentaires :**

- Les « engagements » permettent à l'ASTP de calculer à l'acceptation du dossier ce que représenterait, au maximum, le montant total des aides dues (soit pour chaque spectacle éligible le nombre d'emplois aidés x forfait appliqué à chaque aide par représentation x nombre prévisionnel de représentations) pour tous les dossiers acceptés au cours de cet exercice.

Ce chiffre n'a donc aucune valeur comptable et ne peut être rapproché du montant des dépenses annuelles, mentionné ci-dessus (699.038 € en 2012).

## AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2012 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Outre l'aide à l'emploi d'artistes, l'ASTP propose également un dispositif incitatif d'aide à l'emploi de techniciens supplémentaires lorsque le montage et l'exploitation du spectacle requiert du personnel au-delà des techniciens permanents du théâtre. Comme pour les aides à l'emploi de comédiens, des franchises d'emplois non aidés sont appliquées, d'autant plus conséquentes que la jauge du théâtre est importante.

Le tableau ci-dessous donne le détail des aides allouées en 2012 ; le calcul des engagements est calqué sur la méthode employée pour les aides à l'emploi d'artistes.

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
<b>Jauges</b>					
≤ 250 PLACES	11 (13)	6 (6)	7 (6)	40 352 € (35 601 €)	6 725 € (5 934 €)
> 250 ≤ 500 P.	26 (32)	12 (12)	12 (14)	73 915 € (89 030 €)	6 160 € (7 419 €)
> 500 ≤ 800 P.	21 (23)	11 (12)	28 (28)	218 036 € (209 558 €)	19 821 € (17 463 €)
> 800 PLACES	9 (10)	7 (7)	18 (22)	128 536 € (175 398 €)	7 141 € (7 973 €)
<b>TOTAL</b>	<b>67 (78)</b>	<b>36 (37)</b>	<b>65 (70)</b>	<b>460 839 €</b> (509 587 €)	<b>12 801 €</b> (13 772 €)

(Chiffres 2011)

### Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 251 à 500 places, sur 26 spectacles ayant reçu la garantie en 2012, 12 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.

- Dans la même tranche, 12 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 12 spectacles.

### **3. LES AIDES A LA CREATION EN 2012**

Pour mémoire, ces aides sont réservées aux théâtres adhérents de l'ASTP et pour les seuls spectacles couverts par la garantie.

Ne sont éligibles que les spectacles joués pour la première fois dans le secteur privé, et à condition qu'il s'agisse de l'une des 5 premières œuvres de l'auteur.

Ces aides comprennent deux volets :

- Un volet « incitation », versé au démarrage du spectacle, et calculé en pourcentage du budget de montage.
- Un volet « Soutien », versé toutes les 30 représentations, et calculé en pourcentage du budget d'exploitation.

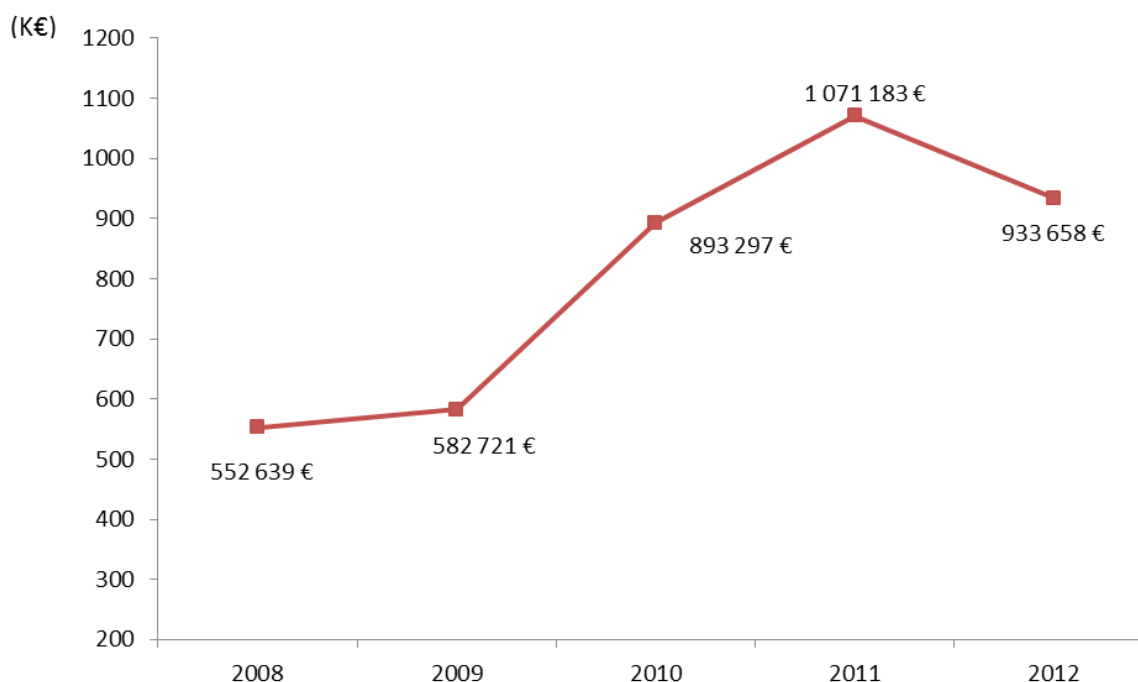
Les aides à la création sont partiellement ou totalement remboursables en cas d'exploitation faiblement déficitaire ou bénéficiaire.

#### **VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2012**

	<b>Nombre de spectacles garantis</b>	<b>Nombre de spectacles aidés en création</b>	<b>Nombre de théâtres aidés en création</b>
<b>Jauges</b>			
≤ 250 PLACES	<b>11 (13)</b>	<b>6 (7)</b>	<b>5 (4)</b>
> 250 ≤ 500 P.	<b>26 (32)</b>	<b>9 (15)</b>	<b>8 (9)</b>
> 500 ≤ 800 P.	<b>21 (23)</b>	<b>7 (6)</b>	<b>5 (6)</b>
> 800 PLACES	<b>9 (10)</b>	<b>5 (2)</b>	<b>4 (2)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 (78)</b>	<b>27 (30)</b>	<b>22 (21)</b>

(Chiffres 2011)

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'AIDE À LA CRÉATION DE 2008 À 2012



### **Précisions et commentaires :**

- Si le nombre de créations aidées diminue légèrement de 2011 à 2012, leur proportion par rapport au nombre de dossiers acceptés en garantie est constante (27 sur 67 en 2012 contre 30 sur 78 en 2011).
- Le coût unitaire théorique par dossier (dépenses annuelles/nombre de dossiers acceptés) diminue légèrement (de 35.706 à 34.580 €), tendance qui devrait s'accroître avec la diminution des budgets de montage et d'exploitation, lesquels servent d'assiette au calcul des deux volets de l'aide à la création.

### **4. SOUTIEN A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION : LES DROITS A REVERSEMENTS**

Au chapitre de l'aide à l'exploitation, on désigne sous l'intitulé « Soutien à la production et à la diffusion » les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, en distinguant trois catégories de bénéficiaires :

- Les théâtres, membres actifs de l'Association, d'une jauge supérieure à 500 places, qui bénéficient du mécanisme dit de « taxe fiscale épargnée », lequel leur permet, sous certaines conditions de production, de bénéficier d'un reversement de 30 % du montant brut de la taxe qu'ils ont acquittée sur un ou plusieurs spectacles dont les exploitations se sont avérées bénéficiaires.

- Les redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 50 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en tournée, non éligibles à la garantie (article 53 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 40 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.

Le tableau ci-dessous permet de détailler le nombre de redevables bénéficiaires de ces reversements, le nombre de dossiers acceptés et les montants effectifs des reversements accordés en 2012.

#### DÉTAIL DES DROITS À REVERSEMENT ACCORDÉS EN 2012

	Article 10 bis	Article 28	Article 53	TOTAL
Nombre de dossiers acceptés	4	28	110	<b>142</b>
Nombre de redevables bénéficiaires	4	22	85	<b>111</b>
Montant des droits accordés	191.182 €	670.852 €	397.413 €	<b>1.259.447 €</b>

## **5. LA SECTION « TOURNEURS »**

En 2012, les producteurs, adhérents de la section « Tourneurs » de l'ASTP ont bénéficié de deux types d'aides qui leur sont réservées :

- D'une part, l'accès aux mécanismes de la « répartition », lequel prévoit de répartir entre les adhérents « tourneurs » une part des crédits de la section, à partir d'un barème ainsi fixé : 25 % à égalité entre les adhérents, 50 % au prorata du nombre de représentations en tournée qu'ils ont produites au cours de l'année civile écoulée, 25 % au prorata du nombre de comédiens et techniciens employés sur ces tournées. Il s'agit ainsi d'une aide à caractère automatique, visant à soutenir l'activité et l'emploi.  
Seuls les adhérents justifiant d'un minimum de 15 représentations en tournée produites au cours de l'année civile écoulée peuvent accéder à la répartition annuelle, sachant que ne sont prises en comptes que les seules représentations ayant fait l'objet d'un avis de taxe fiscale ASTP.
- En 2012, 11 adhérents de la section « Tourneurs » ont accédé aux mécanismes de la répartition, pour un montant global de 285.000 €, soit une moyenne de 25.909 € par bénéficiaire. (Ce total ne tient pas compte d'un reliquat de 10.642 € versés à 8 adhérents de la section au titre de l'application ultime d'un mécanisme aujourd'hui abrogé prévu par l'ancien article 55 bis du Règlement intérieur.)

- Par ailleurs, les adhérents de la section bénéficient également depuis 2011 d'un dispositif d'Aide à la production initiale en tournée, qui vise à encourager la création de nouveaux spectacles en tournée. Ce dispositif s'inspire, pour partie, des mécanismes de la garantie, dans la mesure où l'aide est ajustée en considération du résultat d'exploitation, avec l'éventualité d'un remboursement intégral en cas d'exploitation bénéficiaire ; de la même façon, l'aide définitive ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté après remise des comptes de la tournée.

Enfin à l'image des théâtres qui valorisent des charges de TOM (Théâtre en Ordre de Marche), les tourneurs doivent valoriser des charges « d'EOM » (Entreprise en ordre de marche) exprimées par représentation, pour le calcul de leur résultat d'exploitation.

Le calcul des aides se fait à partir de deux barèmes appliqués par représentation, un barème « activité », dont le montant varie entre 500, 750 et 1000 € par représentation, selon qu'il s'agit d'une reprise de moins de 10 ans, de plus de 10 ans ou d'une création mondiale, et d'un barème « emploi », de 140 € par artiste et par représentation, et de 80 € par technicien et par représentation, avec des franchises de 2 emplois non aidés pour les artistes comme pour les techniciens. L'application de ces barèmes ne prend en compte que les seules représentations assujetties à la taxe fiscale ASTP, même si le calcul du résultat d'exploitation prend en compte toutes les représentations, y compris celles données à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume par grandes masses les aides allouées en 2011 et 2012, en différenciant, pour 2011, le montant des aides théoriques (calculé lors de l'acceptation du dossier) et des aides définitives (calculé lors de la liquidation du dossier).

Les aides versées en 2012 concernent donc à la fois :

- Le solde dû au titre du montant des aides définitives 2011.
- Un premier acompte de 60 % des aides théoriques 2012.

**RÉCAPITULATIF DES AIDES À LA PRODUCTION INITIALE EN TOURNÉE 2011 ET 2012**

	Productions aidées	Représentations prévues	Représentations réalisées	Montant des aides théoriques ASTP	Montant des aides définitives ASTP	Versé en 2011	Versé en 2012
2011	8 (1)	283 (2)	266	440.520 €	330.162 €	264.312 €	65.850 €
2012	11	455 (3)	---	527.570 €	---	---	316.542 €

(1) Après annulation d'un projet

(2) Dont 267 assujettis à la taxe fiscale

(3) Dont 392 assujetties à la taxe fiscale

En résumé, c'est un total de **678.034 €** d'aides qui auront été versées aux adhérents de la section « Tourneurs » en 2012 selon le récapitulatif ci-dessous :

**RÉCAPITULATIF EN MONTANTS ET NOMBRE DE DOSSIERS AIDES  
DES AIDES VERSÉES AUX ENTREPRENEURS / TOURNEURS EN 2012**

	Montants	Nombre de dossiers aidés
- Répartitions « Article 54 »	285.000 €	11
- Répartitions « Article 55 bis »	10.642 €	8
- Aides à la production initiale en Tournées (soldes 2011)	65.850 €	8
- Aides à la production initiales en tournées (2012)	316.542 €	11
	<b>678.034 €</b>	<b>38</b>



## **6. LES AIDES A LA REPRISE**

Une seule aide à la reprise a été votée en 2012, d'un montant de **180.000 €**, pour la reprise du Théâtre de l'Oeuvre.

Le total des versements se sera élevé à **290.000 €**, en y ajoutant l'aide à la reprise du Théâtre de Poche Montparnasse (110.000 €), votée en 2011 mais versée en 2012.

## **7. LES AIDES ALLOUEES AUX THEATRES AU TITRE DE LA CONVENTION « TRAVAUX »**

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux programmés en 2012 sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'ASTP (CF. Bilan moral ci-dessous).

L'ASTP participe à l'exécution de la convention par son expertise professionnelle, en assurant le secrétariat du comité de pilotage chargé d'examiner les dossiers et en facilitant les relations entre les théâtres attributaires et les services ordonnateurs de l'Etat et de la Ville de Paris.

Au titre de l'exécution de la convention « travaux », 10 théâtres ont été aidés en 2012, pour un total de **1.198.717 €**, montant réparti à parité entre l'Etat et la Ville de Paris.

La plupart de ces travaux concernent des mises aux normes (électricité, équipements scéniques, accessibilité) ou des ravalements.

L'aide moyenne s'élève ainsi à près de 120.000 €, avec de forts écarts entre la plus modeste (5.950 €) et la plus conséquente (348.990 €).

A noter que les financements alloués auront représenté l'équivalent, en moyenne, de 50,4 % du montant des devis des opérations éligibles.

## **8. LES AIDES SUR FONDS D'INTERVENTION**

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un adhérent connaissant des difficultés temporaires.

Une seule aide, pour un montant total de **50.000 €**, aura été votée et versée en 2012.

## **9. LES ACTIONS D'INTERET GENERAL**

### **- Les cartes de fidélité**

**148.571 €** ont été consacrés en 2012 aux chèques fidélité, dont **132.794 €** de remboursements aux théâtres, représentant 8 300 chèques fidélité, contre 8 968 en 2011.

Cette opération permet aux spectateurs de bénéficier d'un chèque de 16 € dès qu'ils justifient d'une carte de fidélité tamponnée 8 fois par les théâtres adhérents (1 tampon par place plein tarif achetée).

**194 dossiers de remboursement « chèques fidélité » ont été traités en 2012, au bénéfice de 44 théâtres ;** la moyenne, par théâtre, de remboursement des chèques fidélité s'établit à **3.018 €**.

#### **- Les « Opérations jeunes »**

**428.475 €** ont été consacrés aux « places jeunes » en 2012, dont **355.245 €** de remboursements aux théâtres et 73.079 € de publicité.

Pour chaque place de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Au total, ce dispositif aura représenté en 2011 la commercialisation de **71.049 places** à 10 € pour les moins de 26 ans, soit une progression de 10,7 % par rapport à 2011 (64.158).

**256 dossiers de compensation « places jeunes » ont été traités en 2012, au bénéfice de 43 théâtres ;** la moyenne, par théâtre, des « compensations Places Jeunes » s'établit à **8.261 €**.

En dépit de la progression observée en 2012, le constat a été fait que le dispositif « Places jeunes » méritait de connaître une nouvelle dynamique, compte tenu des enjeux que représente la découverte du théâtre et l'accoutumance à la fréquentation des salles par les jeunes spectateurs.

C'est pourquoi il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'étendre le bénéfice des « compensations places jeunes » aux exploitations dites « discontinues », selon les termes de la nouvelle convention collective du spectacle vivant privé, soit des spectacles joués entre 1 et 4 représentations par semaine ; auparavant, seules les spectacles joués 6 ou 7 représentations par semaine ouvraient droit à compensation. En revanche, et pour prévenir d'éventuelles dérives, seules les représentations assujetties à la taxe ASTP seront désormais éligibles aux compensations « places jeunes ».

Dans le même temps, la communication autour du dispositif « Places jeunes » sera renforcée, dans le cadre d'un partenariat avec la radio OUI FM et le magazine « A nous Paris ».

#### **- Les « actions diverses »**

En 2012, l'ASTP a renouvelé son soutien à l'édition du magazine « Rappels », diffusé gratuitement dans les théâtres à raison de 8 parutions annuelles ; les parutions de janvier et septembre sont également diffusées dans les FNAC de la capitale.

De la même façon, l'ASTP a reconduit son aide en faveur des activités de l'Association de la Régie Théâtrale (ART), qui œuvre pour la préservation du patrimoine théâtral et organise annuellement le « Prix du brigadier », et du Comité d'Action Sociale du Théâtre Privé (CASTP).

En revanche, l'ASTP n'a pas maintenu sa subvention à l'Association « Les Molières », pour l'organisation de la cérémonie du même nom, suite au vote majoritairement défavorable de son Conseil d'Administration.

Enfin, l'ASTP a poursuivi ses efforts de promotion de l'enseigne « Théâtres Parisiens Associés » au travers l'animation du site dédié (400.000 visites et 1,6 Million de pages vues en 2012) et d'une présence accrue sur les réseaux sociaux (23.000 fans sur facebook début 2013, progression des vidéos « TPA » sur You Tube)

### **III. BILAN MORAL 2012**

#### **1. NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de l'ASTP est désigné pour quatre ans.

Il comprend à la fois des directeurs de théâtres élus par leurs pairs, adhérents de l'Association, des représentants des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que le Maire de Paris, ou son représentant.

Le mandat du Conseil d'Administration désigné en octobre 2008 venant à échéance, le collège des directeurs de théâtre a été convié à élire ses nouveaux représentants lors d'un scrutin organisé le 22 octobre 2012. Dans le même temps, les organisations syndicales et professionnelles ont été invitées à désigner leurs représentants pour un nouveau mandat de quatre ans.

Le nouveau Conseil ainsi désigné s'est réuni le 25 octobre et a reconduit Madame Marie-France MIGNAL, Directrice du Théâtre Saint-Georges à la présidence de l'ASTP ; Monsieur Stéphane HILLEL, Directeur du Théâtre de Paris, a été élu Secrétaire Général, en remplacement de Monsieur Bernard MURAT, Directeur du Théâtre Edouard VII.

A noter que deux nouveaux directeurs font leur entrée au Conseil, soit Monsieur Didier CARON, Directeur du Théâtre Michel, et Monsieur Stéphane ENGELBERG, Directeur du Théâtre des Mathurins.

La composition intégrale du Conseil d'Administration figure en annexe du rapport.

#### **2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale ordinaire du 7 février 2012 a approuvé une modification du Règlement intérieur, relative à la composition du Comité de gestion de la section « Tourneurs ».

Cette modification prend en compte la nouvelle représentativité du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtres Privés (SNDTP), lequel accueille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 des entrepreneurs de tournée.

Suite à cette modification, le comité de gestion de la section « Tourneurs » de l'ASTP accueille désormais à parité des représentants du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) et du SNDTP.

#### **3. SIGNATURE DE DEUX NOUVELLES CONVENTIONS TRIPARTITES TRIENNALES ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE PARIS ET L'ASTP**

Deux conventions triennales lient l'ASTP à ses tutelles, l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) et la Ville de Paris.

- L'une, dite « de fonctionnement », précisant les conditions dans lesquelles le ministère de la Culture et la Ville de Paris allouent des subventions à l'ASTP d'une part, au titre d'un certain nombre d'actions menées par cette dernière en faveur du théâtre privé et d'autre part, en couverture partielle des charges de fonctionnement de l'Association.

Après que l'ASTP ait remis à ses tutelles un bilan d'exécution de la convention triennale 2009/2011, l'Etat et la Ville de Paris ont décidé de signer une nouvelle convention triennale avec l'ASTP portant sur la période 2012/2014.

A titre prévisionnel, sous réserve du principe d'annualité budgétaire, l'Etat prévoit par cette convention d'allouer à l'ASTP une subvention annuelle de 3,54 M€.

La Ville de Paris ne chiffre pas ses engagements.

- L'autre, dite « d'investissement », par laquelle le ministère de la Culture et la Ville de Paris prévoit d'allouer des aides aux travaux réalisés dans des théâtres adhérents de l'ASTP, sous la forme d'une prise en charge partielle des dépenses réalisées.

Les taux de prise en charge varient selon la nature des travaux effectués, avec une priorité accordée aux travaux de mises aux normes et mises en sécurité, ou d'accessibilité des personnes handicapées.

La convention est reconduite sur une nouvelle période de trois ans (2012/2014), l'année 2012 ayant été marquée par deux nouveautés.

D'une part, la décision de la Ville de Paris de doubler l'enveloppe annuelle qu'elle accordait ces dernières années à l'exécution de la convention, passée de 300.000 à 600.000 €, soit l'équivalent de l'effort consenti par l'Etat. Au total, l'enveloppe « travaux » aura ainsi été portée à 1,2 M€ en 2012, en additionnant les financements Etat et Ville de Paris.

D'autre part, la décision du ministère de la Culture de reprendre en direct la gestion des crédits alloués à l'exécution de la convention « travaux » ; auparavant, la gestion de cette enveloppe était confiée à l'ASTP, et le montant correspondant figurait à son budget. Désormais les théâtres reçoivent directement du ministère de la Culture les financements alloués à leurs travaux.

#### **4. VERS UNE MODIFICATION DU DECRET DU 4 FEVRIER 2004 RELATIF A LA TAXE FISCALE**

L'ASTP est demeurée confrontée en 2012 aux difficultés d'application du décret du 4 février 2004, définissant les catégories de spectacles assujetties à la taxe ASTP (« Taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique ») ou à la taxe CNV (« Taxe sur les spectacles de variétés »).

Ces difficultés récurrentes concernent la classification de spectacles « d'humour », de type One man shows ou assimilés, ou de « comédies musicales », dont il est parfois difficile de déterminer si elles relèvent de l'art dramatique ou du domaine des variétés.

Elles ont amené le ministère de la Culture à convoquer de nouveau en 2012 une « commission d'arbitrage » prévue par le décret de 2004, dans laquelle siègent des représentants de l'administration et des deux organismes collecteurs.

Considérant que ces difficultés d'application ne pouvaient perdurer, compte tenu des incertitudes qu'elles créent aussi bien pour les collecteurs que pour les professionnels concernés, l'ASTP a obtenu du ministère de la Culture l'ouverture d'un processus visant à une modification, et une simplification du décret de 2004.

Outre cette nécessaire simplification l'ASTP a officiellement demandé à son ministère de tutelle que le nouveau texte l'autorise à percevoir la taxe sur les spectacles d'humour, au regard de la situation critique du théâtre privé et de la nécessité de conforter les moyens du seul organisme de soutien à ce secteur en grande fragilité.

Dans la perspective de cette évolution réglementaire, et en réponse à une demande du ministère de la Culture, l'ASTP lui a communiqué une étude chiffrée sur ses perceptions de taxe « Comédies musicales » et Spectacles d'humour » sur la période 2009/2011.

#### IV. **ANNEXE**

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2012.

##### **- Représentant du Maire de Paris :**

Monsieur Bruno JUILLARD, adjoint au Maire, chargé de la Culture.

##### **- Collège des directeurs de théâtres :**

Madame **Marie-France MIGNAL**, directrice du Théâtre Saint-Georges, **Présidente**  
Monsieur **Didier CARON**, directeur du Théâtre Michel  
Monsieur **Dominique DESCHAMPS**, directeur du Théâtre Fontaine, **Trésorier adjoint**  
Monsieur **Stéphane ENGELBERG**, directeur du Théâtre des Mathurins  
Monsieur **Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Secrétaire Général**

##### **- Collège des représentants des organisations professionnelles :**

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII  
Monsieur Gérard MARO, GM Spectacles  
Monsieur **Francis NANI**, directeur du Théâtre du Palais Royal, **Trésorier**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude LANDE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur **Georges WERLER**, **Vice-Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Christian de RONSERAY

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur **Patrice MASSE**, **Vice-Président**  
Madame Julie KAPOUR  
Monsieur Jacques PAILHES  
Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

##### **- Représentant du Ministère de la Culture**

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Michel ORIER, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

##### **Membres du Bureau**